

— « J'honore, dit saint Chrysostome, dans la chair des martyrs, la cicatrice, la plaie, reçues pour le nom de Jésus-Christ; j'honore ces cendres consacrées par le glorieux témoignage qu'elles ont rendu et qu'elles rendent encore à la divinité de Jésus-Christ et de son Évangile. J'honore ce corps qui m'apprend à aimer Dieu, jusqu'à sacrifier le mien pour lui plaire. »

74. Comment le culte des saintes reliques est-il fondé sur la raison ?

Nous portons un pieux respect aux restes mortels de nos parents, de nos bienfaiteurs, de nos amis, des grands hommes qui ont honoré l'humanité, ainsi qu'aux lieux qu'ils ont habités, aux objets qui leur ont servi. A plus forte raison devons-nous honorer les corps des saints qui « ont été les membres vivants de Jésus-Christ, les temples du Saint-Esprit, et qui doivent ressusciter un jour pour la vie éternelle ».

75. Sur quoi enfin est fondé le culte des saintes reliques ?

Sur les nombreux miracles par lesquels Dieu s'est plu à récompenser la dévotion aux saintes reliques. En dehors de ceux dont fait mention la sainte Écriture, l'histoire ecclésiastique nous rapporte une foule de prodiges opérés par la visite des sanctuaires où reposent les corps des saints, par le contact des objets qui avaient servi à leur usage, par la procession de leurs reliques, etc.

Les saintes images.

76. Devons-nous rendre un culte aux saintes images ?

Oui, « on doit avoir et conserver, principalement dans les églises, les images de Jésus-Christ, de la Vierge Mère de Dieu et des autres saints, et leur rendre l'honneur et la vénération qui leur est due¹. »

77. Quelle est la nature du culte que nous leur rendons ?

C'est un culte relatif : culte relatif de latrie, s'il s'agit des images de Jésus-Christ ; culte relatif d'hyperdulie, s'il s'agit des images de la très sainte Vierge ; culte relatif de dulie, s'il s'agit des images des saints.

« Nous ne croyons point, dit le concile de Trente, qu'il y ait dans ces images aucune divinité ou aucune vertu pour laquelle on doive les révéler, ni leur demander aucune grâce, ni mettre en elles notre confiance, comme faisaient les païens, qui mettaient leurs espérances dans les idoles ; mais l'honneur qu'on leur rend se rapporte aux originaux qu'elles représentent, en sorte que, par les images que nous baisons et devant lesquelles nous

¹ Concile de Trente, Session XXV.

nous découvrons et nous nous prosternons, nous adorons Jésus-Christ et nous honorons les saints, dont elles portent la ressemblance¹. »

78. Quelle est l'utilité des saintes images ?

« Non seulement, dit le concile de Trente, elles rappellent au peuple la mémoire des bienfaits et des grâces qu'il a reçus de Jésus-Christ ; mais encore elles exposent aux yeux des fidèles les miracles que Dieu a opérés, et les exemples salutaires qu'il nous a donnés par les saints ; afin qu'ils lui en rendent grâces, et qu'ils soient excités par la vue de ces objets à imiter, les exemples des saints, à adorer et aimer Dieu, et à vivre dans la piété¹. »

79. Par qui le culte des saintes images a-t-il été attaqué ?

Il a été attaqué au VII^e siècle par les iconoclastes^a, et au XVI^e siècle par les luthériens et les calvinistes.

Les premiers furent condamnés au second concile de Nicée (787), et les autres au concile de Trente (1563).

ART. II. — CE QUI EST DÉFENDU PAR LE PREMIER COMMANDEMENT

80. Comment pèche-t-on contre le premier commandement ?

On pèche contre le premier commandement de deux manières : par *excès*, quand on commet des actes de superstition, et par *défaut*, quand on commet des actes d'irrégion.

1. De la superstition.

81. Qu'est-ce que la superstition ?

La *superstition* est le culte d'une fausse divinité ou le culte non convenable du vrai Dieu.

82. Quelles sont les espèces de superstitions qui ont pour objet le culte d'une fausse divinité ?

Il y en a cinq principales : l'idolâtrie, la divination, la vaine observance, la magie et le maléfice.

L'idolâtrie.

83. Qu'est-ce que l'idolâtrie ?

L'*idolâtrie* est le culte divin rendu à la créature.

^a Iconoclastes, du grec *eikôn*, image; *klain*, briser : briseurs d'images.

¹ Concile de Trente, Session XXV.

84. Comment divise-t-on l'idolâtrie ?

On distingue l'idolâtrie interne ou formelle, et l'idolâtrie externe ou matérielle.

L'idolâtrie *formelle* consiste à rendre le culte divin à une créature, soit par fausse persuasion qu'elle est Dieu, soit en haine de Dieu, ou dans l'espérance d'obtenir de la créature ce qu'on ne peut demander qu'à Dieu seul.

L'idolâtrie *matérielle* consiste à simuler extérieurement l'idolâtrie, sans avoir l'intention d'adorer un faux dieu.

La divination.

85. Qu'est-ce que la divination ?

La *divination* est une invocation expresse ou tacite du démon, pour savoir des choses qu'on ne peut connaître par des moyens naturels.

Elle est *expresse*, quand on invoque le démon par des paroles, ou qu'on fait une chose dans laquelle on croit que le démon intervient.

Elle est *tacite*, quand on emploie des moyens qui sont naturellement impuissants à faire connaître ce que l'on désire.

Vous ne consulterez point les augures, et vous n'observerez point les songes... Vous n'irez point vers les magiciens, et vous ne demanderez rien aux devins¹.

86. Y a-t-il plusieurs espèces de divination ?

Il y a plusieurs espèces de divination, suivant les moyens employés pour savoir les choses qu'on ne peut connaître ni par la foi ni par la raison ; tels sont : le spiritisme, le sortilège, etc.^a.

^a La divination s'appelle :

1^o *Oracle*, si elle se fait par les idoles.

2^o *Pythonisme*, si c'est par une personne qui est sous l'empire du démon.

3^o *Nécromancie*, si c'est par les morts. — A la *nécromancie* on peut rattacher le *spiritisme*, ou l'art d'évoquer les esprits, ainsi que l'usage des *tables tournantes*.

4^o *Vaticination*, si c'est par la consultation d'un devin, d'un sorcier, d'un diseur de bonne aventure.

5^o *Oniromancie*, si c'est par des songes.

6^o *Sortilège*, si c'est par le sort. — On distingue le sort de *division*, le sort de *consultation* et le sort de *divination*, suivant qu'on veut savoir ce qu'il faut donner et à qui, ou ce que l'on doit faire, ou ce qui doit arriver.

7^o *Prestige*, si c'est par des figures qui frappent l'imagination.

¹ Lévit., XIX, 26, 31.

87. Est-il permis quelquefois de faire usage du sort ?

Il est permis de faire usage du sort comme d'un moyen naturel, soit pour partager un bien, soit pour terminer un différend, soit pour accorder un emploi séculier, lorsque les candidats sont d'égal mérite.

88. Est-il permis quelquefois de faire usage de la baguette divinatoire ?

D'après un sentiment assez communément reçu, il est permis d'en faire usage pour trouver des sources d'eau ou des mines, pourvu que la baguette se mette en mouvement d'elle-même au-dessus de ces sources ou de ces mines, et que l'on proteste contre toute intervention diabolique.

La vaine observance.

89. Qu'est-ce que la vaine observance ?

La *vaine observance* est l'emploi de certains moyens qui n'ont, ni naturellement ni par institution divine ou ecclésiastique, la vertu de produire l'effet qu'on en attend.

90. Combien y a-t-il d'espèces de vaine observance ?

Il y en a quatre : l'art notoire, l'art de la santé, l'observance des événements et l'observance des choses sacrées.

91. En quoi consiste l'art notoire ?

Il consiste à vouloir acquérir la science sans travail, en faisant certaines prières, en buvant telle potion, etc.

92. En quoi consiste l'art de la santé ?

Il consiste à employer des moyens vains et inutiles pour guérir les hommes et les animaux. Par exemple, faire certains signes

8^o *Présage*, si c'est par un cas fortuit, la rencontre d'un convoi funèbre par exemple.

9^o *Cartomancie*, si c'est par les cartes.

10^o *Astrogalomancie*, si c'est par les dés.

11^o *Rhabdomancie*, si c'est par la baguette magique.

12^o *Métoposcopie*, si c'est par les rides du front.

13^o *Physiognomonie*, si c'est par les lignes du visage.

14^o *Phrénologie*, si c'est par les protubérances du crâne.

15^o *Chiromancie*, si c'est par les traits de la main.

16^o *Astrologie judiciaire*, si c'est par les astres.

17^o *Pyromancie*, si c'est par le feu.

18^o *Aéromancie*, si c'est par l'air.

19^o *Hydromancie*, si c'est par l'eau.

20^o *Géomancie*, si c'est par la terre.

21^o *Aruspice*, si c'est par les entrailles des animaux.

22^o *Auspice*, si c'est par le vol des oiseaux.

23^o *Augure*, si c'est par leurs chants.

en prononçant des mots qui n'ont pas de sens, faire usage de remèdes bizarres et ridicules, attribuer une vertu particulière aux herbes cueillies la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, etc.

93. En quoi consiste l'observance des événements?

Elle consiste à regarder certaines choses comme des signes de bonheur ou de malheur, et à se conduire d'après cette croyance. Par exemple, croire qu'une salière renversée, deux couteaux ou deux fourchettes en croix, la rencontre en sortant de chez soi d'un serpent, d'un borgne ou d'un boiteux, le cri d'un hibou sur le toit de la maison, la présence de treize personnes à table, un voyage le vendredi, etc., sont le présage de fâcheux événements.

On se rend coupable du même genre de superstition en portant sur soi certains objets auxquels on attribue des vertus merveilleuses : la préservation de la foudre, des incendies, de la rage, du choléra, de la morsure des vipères et des bêtes féroces, le gain au jeu ou à la loterie, le moyen de connaître les secrets des autres, etc. Tels sont les papiers où sont écrits certains mots mystérieux ou cabalistiques; les talismans, petits objets de pierre ou de métal où sont gravées des figures; les amulettes, comme une peau de serpent, un morceau de corde de pendu, etc.

Vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps¹.

94. En quoi consiste la vaine observance des choses sacrées?

Elle consiste à réciter certaines prières, à prononcer des mots de la sainte Écriture, à porter des reliques, etc., avec la persuasion d'obtenir infailliblement par ce moyen quelque effet extraordinaire; par exemple, se rendre invulnérable, ne pas mourir sans confession, éteindre subitement un incendie, guérir une blessure, etc.

95. Y a-t-il superstition à mettre une confiance spéciale dans la récitation de telle prière, l'invocation de tel saint, etc.?

Ce n'est pas un acte superstitieux, mais au contraire un acte pieux, louable, de faire des neuvaines, de réciter une prière un certain nombre de fois en l'honneur de la très sainte Vierge ou d'un saint, de porter sur soi des images, des médailles bénites, etc., pourvu que l'on n'attache pas un effet infaillible à ces pratiques de dévotion, ni au nombre, ni à l'heure, ni au jour fixé, et qu'on mette uniquement sa confiance dans la bonté et la miséricorde de Dieu, pour obtenir son secours.

A cette condition, il n'y a pas non plus de superstition à prier

¹ Lévit., XIX, 28.

tel ou tel saint pour obtenir quelque faveur particulière. Par exemple, saint Antoine de Padoue, pour retrouver des objets perdus; saint Clair ou sainte Lucie, pour se guérir des maux d'yeux; sainte Barbe, pour obtenir la grâce de ne point mourir sans les sacrements; etc.

La magie.

96. Qu'est-ce que la magie?

La *magie* est l'art d'opérer, avec le secours du démon, des choses merveilleuses.

97. Comment appelle-t-on cette magie?

Elle s'appelle *magie noire*, ou *diabolique*, pour la distinguer de ce qu'on appelle *magie blanche*, ou *naturelle*, qui consiste à opérer des choses merveilleuses en apparence, au moyen des causes naturelles ou par l'industrie de l'homme, sans aucune intervention du démon.

98. Que suppose la magie noire?

Elle suppose un pacte explicite ou implicite avec le démon.

Le pacte est *explicite*, lorsqu'on se donne à lui, qu'on lui vend son âme, à condition de recevoir ses inspirations et son assistance, ou bien lorsqu'on l'invoque ou qu'on le fait invoquer expressément. Le pacte est *implicite*, quand, sans invoquer le démon, on emploie cependant les signes qu'il a institués et qui n'ont par eux-mêmes aucune efficacité pour obtenir l'effet attendu.

99. Doit-on rapporter à la magie certaines pratiques modernes du *spiritisme* et du *magnétisme animal*?

On ne peut expliquer que par la présence de l'esprit mauvais ces phénomènes extraordinaires de *tables tournantes*, qui répondent aux questions qu'on leur pose; ces états de *somnambulisme artificiel*, où des personnes *magnétisées*, *hypnotisées*, acquièrent un don de seconde vue, résolvent des questions très difficiles de médecine et de physiologie, lisent les yeux bandés les livres qu'on leur présente, racontent fidèlement des choses qui se passent au loin, etc.

Comme d'ailleurs ces pratiques ont le plus souvent des résultats pernicieux, soit au point de vue moral et religieux, soit au point de vue de la santé, on doit s'en abstenir comme de choses gravement illicites.

Le maléfice.

100. Qu'est-ce que le maléfice ?

Le *maléfice* est l'espèce de magie qui a pour but de nuire avec l'aide du démon. On l'appelle aussi *sortilège*, à cause du mauvais sort jeté sur les hommes ou sur les animaux.

101. Doit-on croire aux maléfices ?

Qu'il y ait eu et qu'il puisse y avoir encore des maléfices, on ne peut le nier, sans nier le pouvoir qu'a le démon de nuire, même dans l'ordre temporel, pouvoir attesté par la sainte Écriture, par l'enseignement de l'Église et par une foule de témoignages de l'histoire profane elle-même.

Mais il ne s'ensuit pas qu'on doive facilement ajouter foi aux maléfices et accuser une personne de sorcellerie. Il faut pour cela des preuves sérieuses.

102. Que doit-on faire quand on a la preuve d'un maléfice ?

On ne doit pas l'enlever par un autre maléfice, mais avoir recours à la prière, à l'exorcisme, aux sacrements, à la médecine, à la destruction du signe auquel était attaché le pacte diabolique.

Gravité des péchés de superstition.

103. Quelle est la gravité des péchés de superstition qui ont pour objet le culte de la créature ?

Ces péchés sont tous graves de leur genre. Toutefois l'ignorance, la simplicité, la bonne foi, excusent de péché mortel, quand il s'agit de certaines superstitions populaires de divination et de vaine observance, comme le présage des destinées d'après les lignes de la main, la croyance aux jours néfastes, la guérison de maladies au moyen de certains signes, etc.

Qu'il ne se trouve personne parmi vous... qui consulte les devins, ou qui observe les songes et les augures, ou qui use de maléfices, de sortilèges et d'enchantements, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de Python, et qui se mêlent de deviner, ou qui interrogent les morts pour apprendre d'eux la vérité. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses... Ces nations, dont vous allez posséder le pays, écoutent les augures et les devins; mais pour vous, vous avez été instruits autrement par le Seigneur votre Dieu¹.

¹ Deut., XVIII, 10-16.

Culte non convenable du vrai Dieu.

104. Comment pêche-t-on par superstition en rendant à Dieu un culte qui n'est pas convenable ?

De deux manières : 1^o en rendant à Dieu un culte faux ; 2^o en lui rendant un culte superflu.

105. En quoi consiste le culte *faux* rendu à Dieu ?

Il consiste en un culte qui renferme quelque chose de faux ; par exemple, à imaginer de faux miracles, à publier de fausses révélations, à exposer à la vénération des fidèles de fausses reliques, etc.

Ce genre de superstition est évidemment grave.

106. En quoi consiste le culte *superflu* rendu à Dieu ?

Il consiste à mêler au culte des pratiques étrangères à la doctrine et à la coutume de l'Église, inutiles à la gloire de Dieu et à la véritable dévotion ; par exemple, faire des signes de croix contre les rubriques, jeûner le dimanche quand on ne jeûne pas les autres jours, etc.

Le culte superflu n'est faute grave qu'autant qu'il implique un mépris formel ou qu'on donne un grave scandale.

2. De l'irrégion.

107. Qu'est-ce que l'irrégion ?

L'*irrégion* est un attentat contre l'honneur qui est dû à Dieu.

108. Comment peut-on attenter à l'honneur qui est dû à Dieu ?

De deux manières : *directement*, par la tentation, le blasphème, le parjure, la violation des vœux¹ ; et *indirectement*, par le sacrilège et la simonie.

La tentation de Dieu.

109. Qu'est-ce que la tentation de Dieu ?

La *tentation de Dieu*, ou *défi*, est une parole ou un acte par lequel on met à l'épreuve quelque attribut de Dieu, en attendant témérement de lui quelque effet extraordinaire.

Vous ne tenterez pas le Seigneur votre Dieu².

¹ Voir Chap. XIV, le *Blasphème*, p. 261 ; le *Parjure*, p. 267, n^o 37 ; la *Violation des vœux*, p. 275. — ² Deut., VI, 16.

110. Quelles sont les causes qui portent à tenter Dieu ?

C'est tantôt l'infidélité, tantôt une excessive confiance. Dans le premier cas, la tentation est *formelle*; dans le second, elle est *implicite*.

111. Qu'est-ce que tenter Dieu par infidélité ?

C'est lui demander un miracle, pour vérifier l'existence d'un attribut divin dont on doute. Tel serait le cas de celui qui se précipiterait d'un lieu élevé pour voir si Dieu, en le conservant sain et sauf, est vraiment bon et puissant.

Cet acte d'irrégion implique la malice de l'hérésie.

112. Qu'est-ce que tenter Dieu par excès de confiance ?

Tenter Dieu par excès de confiance, ou par présomption, c'est faire témérairement une chose qui, vu les circonstances, semble avoir pour but d'éprouver Dieu. Par exemple, s'offrir au martyre ou s'exposer à un danger de mort sans motif; se mettre ou demeurer, sans raison grave, dans l'occasion prochaine de péché, en comptant sur la grâce; attendre de Dieu seul la santé lorsqu'on est malade, sans vouloir employer aucun remède.

113. Pourquoi cette tentation est-elle appelée implicite ?

On l'appelle *implicite*, parce que, sans avoir l'intention expresse d'éprouver Dieu, on agit comme si on avait cette intention.

114. Quelle est la gravité du péché de tentation ?

La tentation *formelle* est un péché mortel de son genre. Demander à Dieu sans nécessité un secours extraordinaire, est un acte d'audace très coupable et de grave irrévérence à son égard, en même temps qu'un acte tout à fait contraire à l'humilité chrétienne.

La tentation *implicite* peut n'être que vénielle, parce qu'elle admet la légèreté de matière, quand le secours qu'on demande à Dieu n'est pas extraordinaire, ou que le danger auquel on s'expose est léger.

115. N'est-il jamais permis de demander à Dieu quelque chose d'extraordinaire ?

Cela est permis quand on a une juste raison de le faire et qu'on prie humblement en se soumettant à sa volonté. Dans ce cas, on ne tente point Dieu, mais on l'honore plutôt par cet acte de confiance.

Le sacrilège.

116. Qu'est-ce que le sacrilège ?

Le *sacrilège*^a est la profanation d'une chose sacrée, c'est-à-dire l'usage indigne, irrévérencieux, de ce qui est principalement consacré au culte divin.

117. Combien y a-t-il d'espèces de sacrilèges ?

Il y en a trois : le sacrilège personnel, le sacrilège local et le sacrilège réel.

118. Qu'est-ce que le sacrilège personnel ?

Le sacrilège *personnel* est la profanation d'une personne consacrée à Dieu dans l'état ecclésiastique ou dans un ordre religieux.

119. Comment le sacrilège personnel peut-il se commettre ?

1° Par des coups et des blessures sur la personne d'un clerc ou d'un religieux.

2° Par la violation ou la complicité dans la violation du vœu de chasteté émis à la profession religieuse ou au sous-diaconat.

120. Qu'est-ce que le sacrilège local ?

Le sacrilège *local* est la profanation d'un lieu qui est consacré au culte divin par l'autorité publique de l'Église, comme sont les églises, les cimetières, les oratoires publics^b.

121. Comment le sacrilège local se commet-il ?

1° Par tous les actes qui, d'après le droit canon, polluent une église : l'homicide volontaire, l'effusion du sang humain, la sépulture d'un excommunié ou d'un infidèle dans l'église, etc.

2° Par les actes qui blessent la sainteté du lieu : incendie, effraction, renversement d'autel, rixes, vol d'une chose sacrée et même d'une chose non sacrée confiée à la garde du lieu saint^c.

3° Par les actes qui ne conviennent pas à la sainteté du lieu; tels que marchés, tribunal de justice, réunions parlementaires séculières, banquets, etc.

122. Qu'est-ce que le sacrilège réel ?

Le sacrilège *réel* est la profanation d'une chose sacrée.

^a *Sacrilège*, du latin *sacrum*, chose sacrée; *legere*, prendre.

^b Les oratoires privés ne sont pas considérés comme des lieux sacrés.

^c S'il s'agit d'un objet non sacré qui se trouve par hasard ou par accident dans l'église, comme une montre, un porte-monnaie, plusieurs auteurs soutiennent que le vol de cet objet ne constitue pas un sacrilège.